Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté n°A-DG-AJ-2025-053
donnant délégation de signature
aux Chef.fes des services du pôle égalité
éducation citoyenneté

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2025-024 du Président du Conseil départemental du 13 mars 2025 donnant délégation de signature aux Chef.fes des services du pôle égalité éducation citoyenneté ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous.tes les Chef.fe.s de service :

Article 1er : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Stéphanie BOSCHER,** cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille ;
- **Gwénaëlle MORVAN,** cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille ;
- **Sylvaine MERPAUT,** cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

- **Lucie BALLARD**, cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil au sein de la direction enfance famille ;
- **Anne PELLETIER-LAVENANT,** cheffe de service droits et protection de l'enfant, au sein de la direction enfance famille ;
- **Anne FALIGOT,** cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille ;
- **Evelyne BROSSAY,** cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille ;
- **Régine LE MARCHAND**, cheffe du service collèges au sein de la direction éducation jeunesse sport ;
- **Julie GRIGNON**, cheffe du service actions éducatives au sein de la direction éducation jeunesse sport ;
- **Florian VILLAIN**, chef du service jeunesse et sport au sein de la direction éducation jeunesse sport ;
- **Sonia MORAND**, cheffe du service médiathèque départementale ;
- **Sophie REMOUE**, cheffe du service action culturelle ;

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière

- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Gwénaëlle MORVAN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Stéphanie BOSCHER**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchement simultanés par **Anne FALIGOT,** cheffe du service PMI - parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Anne PELLETIER-LAVENANT**, cheffe de service droits et protection de l'enfant, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Lucie BALLARD**, cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Evelyne BROSSAY,** cheffe du service PMI - accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Sylvaine MERPAUT,** cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Anne FALIGOT, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Evelyne BROSSAY,** cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Sylvaine MERPAUT,** cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Stéphanie BOSCHER**, cheffe du service budget par par **Anne PELLETIER-LAVENANT**, cheffe de service droits et protection de l'enfant, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Lucie BALLARD**, cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Gwénaëlle MORVAN,** cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Régine LE MARCHAND, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Julie GRIGNON**, cheffe du service actions éducatives au sein de la direction éducation jeunesse sport et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Florian VILLAIN**, chef du service jeunesse et sport au sein de la direction éducation jeunesse sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Julie GRIGNON, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Florian VILLAIN**, chef du

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

service jeunesse et sport au sein de la direction éducation jeunesse sport et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Régine LE MARCHAND**, cheffe du service collèges au sein de la direction éducation jeunesse sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Florian VILLAIN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Julie GRIGNON**, cheffe du service actions éducatives au sein de la direction éducation jeunesse sport, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Régine LE MARCHAND**, cheffe du service collèges au sein de la direction éducation jeunesse sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sonia MORAND, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Emilie MANIC**, responsable de la mission formation animation au sein du service médiathèque départementale.

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Jean-Yves LE CLERC**, chef du service des nouveaux usages des archives et gestion de l'établissement ;
- **Bruno ISBLED**, chef du service archives et bibliothèque historiques ;
- **Thibaud BOUARD**, chef du service archives contemporaines ;
- **Samuel BOCHE**, chef du service des publics.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

En matière contractuelle :

- les certificats administratifs, pièces justificatives et certificats de paiement relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (in house)

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 3 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

II. Dispositions spécifiques :

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1er du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Stéphanie BOSCHER**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de la direction enfance famille :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, à la liquidation des recettes et à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion des tutelles des mineurs :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la protection des intérêts patrimoniaux des jeunes dans le cadre de l'exercice de la fonction de tuteur telle que prévue au code civil dont les inventaires de patrimoine des mineurs

Au titre de la gestion des assurances :

- tous documents, actes et pièces relatifs aux déclarations de sinistres et leur gestion, ainsi que le suivi des contentieux mettant en cause des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, notamment les rapports d'expertise qui doivent être contresignés dans le cadre de réclamations

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie BOSCHER les délégations de signature qui lui sont conférées **au titre de la gestion budgétaire et financière** sont exercées par **Anne-Sophie JOSSO**, responsable financier et comptable au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Elise ABLAIN**, directrice enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Marion TONNES**, secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Valérie LECOMTE-TRIBEHOU**, directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie BOSCHER, les délégations de signature qui lui sont conférées **pour les inventaires de patrimoine des mineurs et les rapports d'expertise** qui doivent être contresignés dans le cadre de réclamations sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Karen GUIHARD**, gestionnaire contentieux, tutelles et assurance de l'ASE, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Gwénaëlle MORVAN,** cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par par **Anne PELLETIER-LAVENANT**, cheffe de service droits et protection de l'enfant, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Anne FALIGOT,** cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY,** cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sylvaine MERPAUT,** cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Lucie BALLARD,** cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil au sein de la direction enfance famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie BOSCHER, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article **sur tous les autres sujets**, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Gwénaëlle MORVAN,** cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Anne PELLETIER-LAVENANT**, cheffe de service droits et protection de l'enfant, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Anne FALIGOT,** cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY,** cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sylvaine MERPAUT,** cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Lucie BALLARD**, cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil au sein de la direction enfance famille.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1er du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sylvaine MERPAUT,** cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille et correspondant du Conseil national pour l'accès aux origines, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre de l'accouchement secret :

- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent s'agissant des enfants nés sous le secret, y compris le recueil d'information et les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat
- pour les enfants concernés par l'action du service Adoption et accès aux données personnelles, les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent en application de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles
- pour les enfants concernés par l'action du service Adoption et accès aux données personnelles, la saisine des autorités judiciaires, notamment, le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
  - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
  - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
  - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
  - ⇒ la situation est impossible à évaluer
- les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat
- les actes, pièces et documents afférents à l'admission et à la prise en charge des frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé que le secret de leur identité soit préservé, en vue de la remise de leur enfant au service

Au titre de l'adoption et de l'accès aux données personnelles :

- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent s'agissant des enfants concernés par l'action du service adoption et accès aux données personnelles, y compris les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat
- pour les enfants concernés par l'action du service adoption et accès aux données personnelles, les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent en application des articles L. 222-3 et L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles
- pour les enfants concernés par l'action du service adoption et accès aux données personnelles, la saisine des autorités judiciaires, notamment, le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
  - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
  - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
  - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

⇒ la situation est impossible à évaluer

- les actes portant accord, renouvellement, suspension, modification, refus ou retrait d'agrément des candidats à l'adoption
- l'attribution d'aide financière sous condition de ressources aux personnes adoptant un enfant dont le service de l'aide sociale à l'enfance leur avait confié la garde
- la transmission des décisions relatives à l'agrément des candidats à l'adoption au ministre chargé de la famille
- les actes de contrôle des associations intermédiaires autorisées de placement d'enfants et des associations d'adoption
- la transmission des décisions d'autorisation ou d'interdiction d'exercer, prises au titre de l'article L. 225-11 du code de l'action sociale et des familles, au ministre chargé de la famille et, le cas échéant, au ministre chargé des affaires étrangères
- les actes, pièces et documents afférents à l'accès aux origines personnelles y compris ceux pris dans le cadre de la mission de correspondant départemental du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvaine MERPAUT, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Anne PELLETIER-LAVENANT**, cheffe de service droits et protection de l'enfant, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Lucie BALLARD**, cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Anne FALIGOT,** cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY,** cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN,** cheffe du service observatoire systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1er du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Lucie BALLARD**, cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil au sein de la direction enfance famille, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre des assistants familiaux :

- tous actes, pièces et documents relatifs à l'agrément des assistants familiaux, y compris les décisions sur recours contre les actes et mesures individuelles
- tous documents, actes et pièces concernant l'emploi des assistants familiaux relatifs notamment à :
  - ⇒ leur recrutement, y compris les contrats de travail,
  - ⇒ leur cessation de fonction y compris leur licenciement
  - ⇒ leurs indemnisations

Au titre des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- tous documents actes et pièces relatifs aux procédures de création et d'extension, d'autorisation d'ouverture, d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, de fermeture des établissements et services
- les actes relatifs à l'organisation, au conventionnement et au contrôle des établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions portant injonction administrative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux concernant les mineurs et jeunes majeurs en cas de dysfonctionnement majeur
- tous documents actes et pièces relatifs au budget et au contrôle administratif et financier des établissements et services
- les correspondances, actes et pièces relatifs aux propositions budgétaires présentées par les établissements et à leur modification

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de Lucie BALLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Charles JAHAN**, directeur adjoint enfance famille et chef de service pilotage de l'offre d'accueil par intérim, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Anne PELLETIER-LAVENANT**, cheffe de service droits et protection de l'enfant, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sylvaine MERPAUT,** cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Stéphanie BOSCHER**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchement simultanés, par **Anne FALIGOT,** cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY,** cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN,** cheffe du service observatoire systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

Article 7 : En plus des délégations consenties à l'article 1er du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Anne PELLETIER-LAVENANT**, cheffe du service droits et protection de l'enfant au sein de la direction enfance famille, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférent notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
  - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
  - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
  - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
  - ⇒ la situation est impossible à évaluer

Au titre de la protection de l'enfance (sauf pour les enfants concernés par l'action du service adoption et accès aux données personnelles) :

- toute attribution de prestations ou mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE)
- tous actes, pièces et documents relatifs à l'ASE et aux familles, y compris les décisions sur recours contre les actes et mesures ASE traitées par les territoires
- les admissions d'enfants à l'ASE, y compris les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'ASE en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat, à l'exception des enfants nés sous le secret
- les communications d'informations au procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires en vue de la mise en place de toute mesure de protection pour un mineur ou un jeune majeur et toute action en justice visant le respect des droits de l'enfant

Anne PELLETIER-LAVENANT est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne PELLETIER-LAVENANT, cheffe du service droits et protection de l'enfant au sein de la direction enfance famille, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Charles JAHAN**, directeur adjoint enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Sylvaine MERPAUT,** cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Lucie BALLARD**, cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Stéphanie BOSCHER**, cheffe du service budget et

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchement simultanés, par **Anne FALIGOT,** cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY,** cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN,** cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

Article 8 : En plus des délégations consenties à l'article 1er du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Evelyne BROSSAY,** cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre des assistants maternels et familiaux :

- tous actes, pièces et documents relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux, y compris les décisions individuelles suite à un recours administratif ainsi que les correspondances y afférent
- les mesures relatives à la formation des assistants maternels et tous actes y afférent
- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles de toute décision d'agrément, de suspension, de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des assistants maternels et familiaux ou de toute déclaration reçue au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision de suspension, de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des assistants maternels et familiaux
- toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux
- tous actes, pièces et documents relatifs au fonctionnement de la commission consultative paritaire départementale
- toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Au titre des établissements ou services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la création, l'extension, la transformation et la fermeture des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans
- tous documents, actes et pièces relatifs aux dérogations à l'organisation et au fonctionnement habituel de l'établissement ou service
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mission de contrôle et de surveillance des établissements ou services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- tous documents, actes et pièces relatifs à la création, l'extension ou la transformation des séjours de vacances, des accueils de loisirs ou séjours familiaux qui accueillent des enfants de moins de 6 ans

Au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- tous documents, actes et pièces relatifs au budget et au contrôle administratif et financier des établissements et services, y compris les avis délivrés aux autorités de l'Etat

Evelyne BROSSAY est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental dans les instances contentieuses appelées devant les juridictions de l'ordre administratif, dont notamment le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-223500018-20250610-ADGAJ2025053-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de Evelyne BROSSAY, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Anne FALIGOT,** cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Lucie BALLARD**, cheffe du service pilotage de l'offre d'accueil au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sylvaine MERPAUT,** cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Stéphanie BOSCHER**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchement simultanés, par **Anne PELLETIER-LAVENANT**, cheffe du service droits et protection de l'enfant, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN,** cheffe du service observatoire systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

Article 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2025-024 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 13 mars 2025 donnant délégation de signature aux Chef.fes des services du pôle égalité éducation citoyenneté.

Article 10 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté, la secrétaire générale, les directeurs.rices et les chef.fes des services du pôle égalité éducation citoyenneté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié sur le site du Département.

Rennes, le 10 JUIN 2025

Le Président,

Jean-Luc CHENUT